



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE QUI S'EST DEROULEE LE 9 JUIN
2022 A L'UCM A WIERDE - PV° : SD/SL/02 pv ag
extraordinaire aft 09062022.docx**

Administrateurs présents :

Monsieur P. CREVITS, président

Monsieur Ph. METTEN, trésorier

Messieurs R. COTE, J. DAUGE, M. HOFMANS et B. VISART

Madame A. DUJARDIN

Excusés :

Mesdames G. MAKHA et A.F. TOMMASETTI

Messieurs F. DOYEN, C. HAMIET, N. HAUTEM et Th. MAROT

1. VERIFICATION DES POUVOIRS DES DELEGUES

Sont présents ou représentés les clubs suivants :

- Pour la région du Brabant : R.T.C. 1310 LA HULPE, R.C.S. INTERO, R. OREE T.H.B., PARIVAL T.C., T.C. ODRIMONT, soit 5 clubs sur 65, représentant 73 voix sur 586 (12,46 % du total de la région)
- Pour la région du Hainaut : VAUTOUR T.C., R.T.C. ATH, T.C. DE THUIN, soit 3 clubs sur 80, représentant 31 voix sur 382 (8,12 % du total de la région)
- Pour la région de Liège : R. FAYEN BOIS T.C., T.C. AUBEL, TENNIS PADEL CLUB WAREMMIEN, T.C. WARFUSEE, soit 4 clubs sur 95, représentant 33 voix sur 548 (6,02 % du total de la région)
- Pour la région de Namur-Luxembourg : TENNIS DE LA CITADELLE, R.T.C. AMEE, T.C. SAINT GILLES CINEY, R.T.C. COUVIN, T.C. NASSOGNE, T.C. LA BRUYERE, T.C. GRAND OHEY, T.C. MALONNE, GARISART TENNIS, TENNIS INDOOR METTET, T.C. FRANC-WARET, soit 11 clubs sur 85, représentant 95 voix sur 379 (25,07 % du total de la région)
- Pour les clubs padel only :
- Soit au total pour l'ensemble de l'AFT, un total de 23 clubs sur 338 (6,80 %), représentant 232 voix sur 1.917 (12,10 %)

2. EXAMEN ET VOTE DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX STATUTS

Pour rappel : le quorum pour pouvoir voter les propositions de modifications aux statuts n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée générale statutaire ordinaire, cette assemblée générale extraordinaire a dû être convoquée. L'assemblée générale extraordinaire peut voter quel que soit le quorum.

Les propositions de modifications aux statuts (cf. annexe 1) sont principalement liées aux nouvelles mesures reprises au sein du nouveau décret d'octobre 2021 qui porte notamment sur l'article 20 des statuts de l'AFT et qui modifie le quorum de présence d'un genre par rapport à l'autre au sein de l'Organe d'Administration : celui-ci est dorénavant d'un tiers.



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE QUI S'EST DEROULEE LE 9 JUIN
2022 A L'UCM A WIERDE - PV° : SD/SL/02 pv ag
extraordinaire aft 09062022.docx**

Les autres propositions de modifications des statuts sont un nettoyage par rapport à la date du décret, à l'affiliation à l'Association belge de Padel (et non plus à la Fédération belge de Padel) et à d'autres détails.

Concernant le respect du décret quant à la représentation d'un tiers de chaque genre au sein de l'organe de gestion, Pierre CREVITS précise que cela impose à l'AFT de revoir les règles de composition de l'organe d'administration. Ces modifications sont donc reprises dans les propositions de modifications des statuts.

Les propositions de modifications aux statuts sont approuvées à l'unanimité.

3. PRESENTATION DU PLAN STRATEGIQUE AFT 2022 - 2028

Samuel DEFLANDRE présente le plan stratégique AFT 2022 – 2028 (cf. annexe 2).

L'Assemblée générale extraordinaire se clôture à 19.30 heures et est suivie d'un drink.

Procès-verbal établi par Mademoiselle S. LAMBOTTE

Samuel DEFLANDRE,
Secrétaire général

Annexes : 2